



**- A R R E T E N° T-22G236 -**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE À GRANDE CIRCULATION N° 932  
ET LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 50 – N° 234 – N° 731 – N° 232**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 29 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et **pour permettre l'enfouissement de la fibre optique sur le réseau de télécommunication**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les **RDGC 932, RD 50, RD 234, RD 731 et RD 232**, hors agglomération,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée dans les deux sens sur les **RDGC 932, RD 50, RD 234, RD 731 et RD 232**, de façon **non concomitante** sur les communes **du MERLERAULT, LES AUTHIEUX-DU-PUITS, CHAMP-HAUT, LIGNIÈRES et COULMER**, du **05/12/2022 au 23/01/2023 (en dehors des Week-ends et jours férié)**, aux points de repère suivants :

- **RDGC 932** du PR 13+190 au PR 16+940
- **RD 50** du PR 03+050 au PR 03+963
- **RD 234** du PR 00+000 au PR 02+327
- **RD 731** du PR 04+417 au PR 08+610
- **RD 232** du PR 33+398 au PR 35+731

En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée **par feux, par sections d'une longueur maximale de 300 mètres (en cas de croisement avec des voies adjacentes, le dispositif devant être adapté afin de les prendre en compte)**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens (*sauf véhicules de chantier, de secours et des services de voirie*). En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie en double sens et dépose de la signalisation de chantier et balisage éventuel des dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise **ACTIUM-TP**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 5** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr) ».

**ARTICLE 6** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

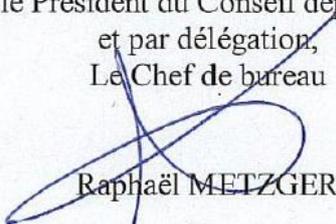
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- Messieurs les Maires de CHAMP-HAUT, LES AUTHIEUX-DU-PUITS et LIGNIÈRES,
- Mesdames les Maires de COULMER et LE MERLERAULT,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur de l'entreprise ACTIUM-TP, – 16 Rue des Semailles – 51 110 CAUREL,

**ARTICLE 7** - Est destinataire du présent arrêté à titre d'information ;  
- M. le Directeur Départemental des Territoires,

Fait à ALENÇON, le 29 novembre 2022

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau



Raphaël METZGER